



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 620

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A PAS-DE-CALAIS HABITAT –
REHABILITATION DE 36 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE LILLERS – RESIDENCE
DUEZ - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2021/BC013 par laquelle le Bureau communautaire en date du 16 février 2021 a accordé une aide financière d'un montant de 152 000 € à Pas-de-Calais Habitat dont le siège se situe à Arras (62022), 4 avenue des Droits de l'Homme pour la réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux (dont 20 aidés), dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux,

Considérant la signature le 11 octobre 2021 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que Pas-de-Calais Habitat a pris du retard sur son programme et sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention, prolongeant d'une année le délai d'achèvement, soit une fin de chantier prévue avant le 11 octobre 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat pour la réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux sur la commune de Lillers, opération intitulée « Résidence Duez », prolongeant le délai d'achèvement d'un an, soit une fin de chantier prévue avant le 11 octobre 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.6. SEP. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 SEP. 2025**

Et de la publication le : **16 SEP. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS40548
62411 BETHUNE Cedex

Pas de Calais Habitat
4, Avenue des Droits de l'Homme
62000 ARRAS

OPERATION
de réhabilitation de 36 logements sociaux
« Résidence Duez » à Lillers

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'agglomération,

et

D'une part

La société HLM Pas-de-Calais Habitat, ayant son siège social à ARRAS, 4 avenue des Droits de l'Homme, représentée par son Directeur du patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage, Joseph Matraja,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2021BC013 du 16 février 2021, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat, pour la réhabilitation de 36 logements sociaux (dont 20 aidés), opération intitulée « Résidence Duez » à Lillers ;

Vu la convention signée relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'agglomération à Pas-de-Calais Habitat, pour la réhabilitation de ces 36 logements sociaux à Lillers, en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à achever ces travaux dans un délai maximum de quatre ans ;

Considérant la demande de Pas-de-Calais Habitat qui a pris du retard et sollicite un délai supplémentaire pour achever l'opération.

Considérant la décision du Président n° 2025 en date du autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à Pas-de-Calais Habitat pour la réhabilitation de 36 logements sociaux à Lillers ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 et l'article 5 de la convention du 11 octobre 2021 relatif aux délais d'exécution.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Pas-de-Calais Habitat s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la signature de la convention, soit avant le 11 octobre 2023 et à l'achever dans les trois années qui suivent cette date, soit avant le 11 octobre 2026.

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Directeur du Patrimoine
et de la maîtrise d'ouvrage

Joseph MATRAJA

Le

Par délégation du Président
la Conseillère déléguée.

Nadine LEFEBVRE

Le